



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 MAI 2023

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15 Présents : 11 Procuration : 4 Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, à 20H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

Étaient présents : Véronique HOULLIER,

Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS

Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Catherine LEGAL, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Maximilien DUPUIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Evelyne GEFFROY, Thierry MAINGRE, Alexandre LAMORY, Guillaume GOUSSEAU.

Procurations : Evelyne GEFFROY à Stéphanie MUNEUX

Thierry MAINGRE à Yves BEAUVALLET

Alexandre LAMORY à Véronique HOULLIER

Guillaume GOUSSEAU à Olivier COSTES

Secrétaire de séance : Marie-Annick GOUBILL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023, n'appelant aucune observation, est adopté **à l'unanimité**.

DECISIONS DU MAIRE

Le 30 mars 2023 :

Décision de faire l'acquisition de 2 « Murd'eau » pour la récupération des eaux de pluie d'une capacité de 2 200 litres chacun pour un montant total de 6 484.14€ TTC

Le 30 mars 2023 :

Décision de signer un avenant au marché de travaux de rénovation de l'Eglise avec l'entreprise SFC (cache moineaux, et habillage en plomb de la baie de l'église) pour un montant de 24 897,16€ TTC

Le 4 avril 2023

Décision de solliciter une demande de subvention à l'agence nationale du sport « 5000 terrains de sports » pour un montant de 27 686,00€ soit 80% du montant des travaux de création d'un plateau multisports

Le 6 avril 2023

Décision de signer de l'acte notarié d'échange de parcelles entre la SCI le Clairbois et la commune des Alluets le Roi

Le 2 mai 2023

Décision de signer une convention de formation avec la Gazette des communes pour une journée de formation sur les dossiers d'aides sociales pour un montant de 834€ TTC pour un agent

ORDRE DU JOUR :

1 – URBANISME - DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT

Thérèse GEVRESSE, Adjointe à l'urbanisme explique que la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal et doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

En revanche, le maire garde un droit de regard : le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « *le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs* ». Le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations.

En règle générale, le nom choisi ne doit pas « *porter atteinte à l'image de la commune* », ni « *heurter la sensibilité des personnes* » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public.

La dénomination d'un lieu public doit « *respecter le principe de neutralité du service public* ».

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la dénomination de la voie créée dans le lotissement « Les Jardins de Cassini » situé route Royale.

Plusieurs propositions sont présentées : rue Cassini, allée Cassini

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°78010 17 G0001 du 27/04/2017

Vu l'arrêté accordant le transfert du permis de construire n°78010 17 G0001 du 22/02/2018

Considérant que la voie des constructions « Les Jardins de Cassini » ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

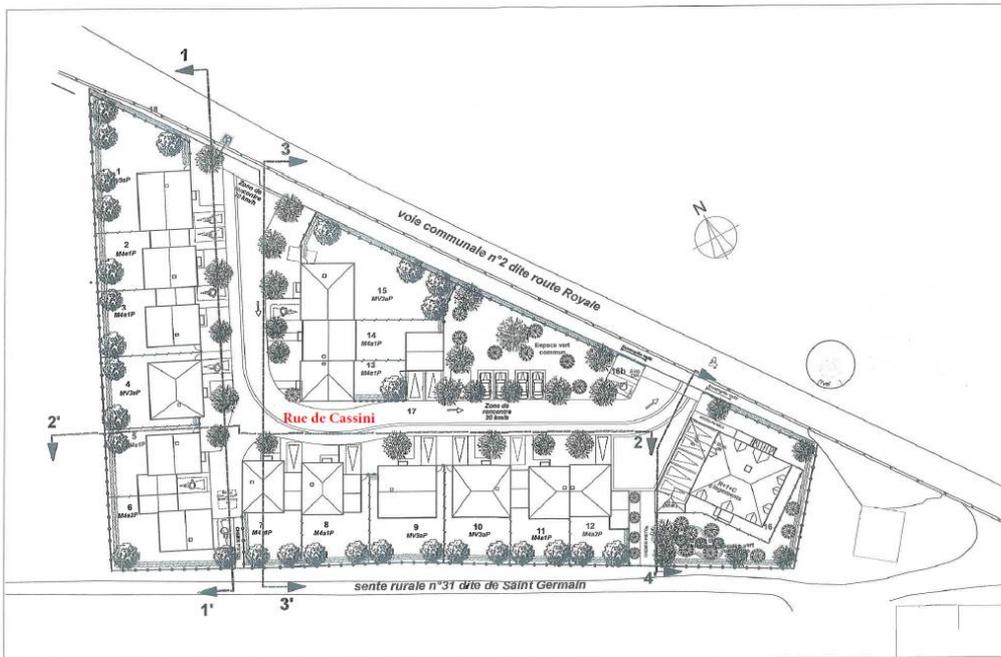
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PROCEDE** à la dénomination des voies de la commune
- **ADOpte** la dénomination **Rue Cassini** pour la voie du lotissement « Les Jardins de Cassini » conformément au plan joint en annexe de la présente délibération :
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;



2 – URBANISME - OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION DE TERRAINS EN ZONE UAd et UDa

Thérèse GEVRESSE, Adjointe à l'urbanisme indique qu'en matière d'urbanisme, la commune souhaite préserver ses espaces naturels et maîtriser l'urbanisation de son village.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient que le Conseil municipal a la possibilité de soumettre à déclaration préalable toute division de terrains sur les zones UAd et Uda, étant précisé que celles-ci se trouvent en cœur de village ou en lisière d'espaces naturels à préserver.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zone UAd et UDa telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 16 janvier 2023, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ces décisions

Maximilien DUPUIS demande quelques explications sur le sujet.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de maîtriser l'urbanisation de la commune ; il est nécessaire d'être attentif à ce qui pourrait se faire sur la commune en matière de projets d'aménagement et de constructions. Demander une déclaration préalable sur les projets de divisions de terrains sur les 2 zones UAd et Uda, situées en cœur de village, permettra d'être vigilant et de faire en sorte que les règles d'urbanisme du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) soient bien appliquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de l'urbanisme, qui stipule que le Conseil Municipal peut, par délibération, soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à déclaration préalable, toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives,

VU, le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 16 janvier 2023,

CONSIDERANT que le nombre de lots créés ou les travaux impliqués par la division peuvent être de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, le maintien des équilibres biologiques, la qualité des paysages de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs jugés sensibles de la commune, eu égard à des critères patrimoniaux et paysagers (périmètres de bâtis remarquables, secteur d'intérêt paysager),

CONSIDERANT la volonté de la commune de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE SOUMETTRE** à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zone UAd et UDa telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 16 janvier 2023, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ces décisions.

3 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI

Madame le Maire explique que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023, des crédits ont été inscrits en vue du recrutement d'un agent technique afin de renforcer le service

Aujourd'hui, ce service ne dispose que d'un seul agent technique et l'ensemble des missions qui lui sont confiées sont devenues trop importantes. En effet, la commune compte de nombreux espaces verts et des bâtiments communaux qui nécessitent un entretien et une maintenance fréquents.

Un seul agent ne suffit pas pour effectuer l'ensemble des tâches pour l'entretien du village (patrimoine bâti et espaces verts). Afin d'absorber la charge de travail, il convient de créer un emploi d'agent technique (catégorie C) à raison de 18h30 par semaine.

L'agent qui sera recruté sera employé à mi-temps.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de renforcer l'équipe technique. Un seul agent ne suffit vraiment pas et lorsqu'il y a une absence de l'agent, l'entretien de la commune n'est plus assuré.

L'agent sera présent 2 jours par semaine sur la commune ; il assurera son 2^{ème} mi-temps sur la commune de Chapet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 15,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi au sein du service technique afin de faire face à l'accroissement significatif d'activités dans ce domaine,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE CREER** un emploi d'agent technique
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal de l'exercice 2023.

INFORMATIONS DE Madame LE MAIRE

- Installation des nouveaux panneaux publicitaires :
Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) étant aujourd’hui applicable sur la commune, tous les panneaux publicitaires sauvages seront retirés dès que l’installation des nouveaux panneaux aura été réalisée dans le cadre du contrat signé avec la société CDP Mobilier Urbain.
- Aire du Grand Paris : un courrier sera adressé à M. LARCHER, Sénateur, indiquant que la commune ne souhaitait pas faire partie de l’axe Grand Paris avec les raisons qui ont amené à ce choix. En effet, la commune n’étant que très peu desservie par les transports en commune et souhaitant rester rurale, nous ne souhaitons pas être englobé dans l’aire du Grand Paris et ainsi ne pas être soumis aux obligations de construction de logements sociaux, bien que la commune en construise.
- Espaces verts : cette année, il sera pratiqué une tonte raisonnée des espaces verts notamment aux abords des écoles et du cimetière.
- Espaces publics : un nouveau jeu sera installé sur la place du centre-village
- Police : une convention sera prochainement signée entre les communes d’Orgeval et des Alluets le Roi afin de définir la mise à disposition d’un agent de police municipale d’Orgeval sur la commune des Alluets le Roi à raison de 20 H par mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Brocante : lundi 29 mai le planning de présence des élus et bénévoles a été fait par la Mairie

Séance levée à 21 H 05

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Catherine LEGAL

Christophe BORGES

Sylvia WEIZMANN

Maximilien DUPUIS